

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/601  
24 octobre 2005

(05-4900)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT D'ACRE ET DES COMMUNES DE BOCA DO ACRE ET GUAJARÁ DE L'ÉTAT D'AMAZONAS, RÉGION NORD DU BRÉSIL, COMME ZONE EXEMPTÉ DE FIÈVRE APHTEUSE OÙ EST PRATIQUÉE LA VACCINATION

### Communication du Brésil

La communication ci-après, datée du 21 octobre 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

---

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a reconnu l'État d'Acre et les communes de Boca do Acre et Guajará, de l'État d'Amazonas, comme zones exemptes de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination. Cette décision fait l'objet de la Résolution XX adoptée par le Comité international de l'OIE à Paris, à sa 73<sup>ème</sup> session générale, le 24 mai 2005.

Au moyen de l'instruction n° 14 du 6 juillet 2005, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire réglemente l'introduction dans la région d'animaux sensibles à la fièvre aphteuse ainsi que de leurs produits et sous-produits.

Le texte de l'instruction peut être téléchargé à partir du site Internet suivant:

[http://www.agricultura.gov.br/pls/portal/docs/PAGE/MAPA/LEGISLACAO/PUBLICACOES\\_DOU/  
PUBLICACOES\\_DOU\\_2005/PUBLICACOES\\_DOU\\_JULHO\\_2005/DO1\\_2005\\_07\\_07-MAPA\\_MA  
PA.PDF](http://www.agricultura.gov.br/pls/portal/docs/PAGE/MAPA/LEGISLACAO/PUBLICACOES_DOU/PUBLICACOES_DOU_2005/PUBLICACOES_DOU_JULHO_2005/DO1_2005_07_07-MAPA_MAPA.PDF)

---